



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-224
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLAN DE CIRCULATION
EMPLACEMENT HANDICAPÉ
RUE DES CHASSELAS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer Le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du mardi 28 avril 2026, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tout véhicule n'arborant pas la carte mobilité inclusion sur l'emplacement aménagé pour les personnes handicapées devant le N° 1 rue Chasselas.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 3 :

Le service des ASVP, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 avril 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.

